



Conseil du développement industriel

Trente-septième session

Vienne, 10-12 mai 2010

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives aux organisations intergouvernementales,
non gouvernementales, gouvernementales et autres**

**Renseignements relatifs aux organisations
intergouvernementales**

Rapport du Directeur général

Le présent document contient des renseignements sur une organisation intergouvernementale (la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs) qui a exprimé le désir de conclure un accord établissant des relations appropriées avec l'ONUDI.

1. En application du paragraphe 8 des directives établies par la Conférence générale (décision GC.1/Dec.41) au sujet des accords régissant les relations avec des organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies, le présent document fournit, en annexe, des renseignements sur la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) qui a exprimé le désir de conclure un accord établissant des relations appropriées avec l'ONUDI.

Mesure à prendre par le Conseil

2. Le Conseil voudra peut-être autoriser le Directeur général, conformément au paragraphe 9 de l'annexe de la décision GC.1/Dec.41 de la Conférence générale, à conclure un accord établissant des relations appropriées avec la CIRGL en se fondant sur les renseignements donnés dans l'annexe au présent document.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Annexe

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)

Historique

La CIRGL a été créée en 2003, à l'initiative de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine. Son premier sommet, tenu en 2004, a jeté les fondements d'une vision commune de la reconstruction, de la stabilité politique et du développement durable dans la région des Grands Lacs. Il a été suivi d'un large processus de consultation auquel ont pris part les États membres, la société civile et des membres de la communauté internationale.

Instrument juridique

Le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs qui a été signé en 2006 et qui est officiellement entré en vigueur en 2008.

Objectifs

La CIRGL met en œuvre des programmes d'action et des protocoles dans quatre domaines thématiques, à savoir: a) la paix et la sécurité; b) la démocratie et la bonne gouvernance; c) le développement économique et l'intégration régionale; et d) les questions humanitaires et sociales. Les États membres de la CIRGL s'occupent aussi de questions transversales telles que le genre, la jeunesse et l'environnement.

Leur but est de faire de la région des Grands Lacs un espace de stabilité politique et sociale et de croissance et de développement partagés.

Composition

La CIRGL compte 11 États membres: Angola, Burundi, Congo, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan et Zambie.

Structure organisationnelle

L'organisation a deux organes directeurs: le Sommet et le Comité interministériel régional. Le Secrétariat se trouve au Burundi et l'organisation a un bureau de liaison au Kenya.

Financement

Le Secrétariat est financé par les États membres et reçoit l'appui de partenaires internationaux pour le développement.

Un Fonds spécial pour la reconstruction et le développement finance la mise en œuvre des protocoles et programmes de la CIRGL. Il est alimenté par les contributions annuelles des 11 États membres et par des contributions volontaires de partenaires internationaux. La Banque africaine de développement remplit les fonctions de trésorière du Fonds.

Activités

La CIRGL met au point des activités et des programmes qui visent à promouvoir conjointement un espace économique intégré prospère, à améliorer le niveau de vie des populations et à contribuer au développement de la région. Par le biais de son Programme d'action régional pour le développement économique et l'intégration régionale, elle cherche en particulier:

- a) À promouvoir la coopération et l'intégration économique grâce à l'harmonisation et à la coordination des politiques nationales et régionales avec celles des communautés économiques régionales pertinentes de façon à améliorer la stabilité et la compétitivité économique et à réduire la pauvreté;
- b) Développer une infrastructure commune dans les domaines de l'énergie, des transports et des communications.

Coopération avec l'ONUDI

En tant qu'organisation spécialisée dans la promotion du développement industriel durable, l'ONUDI pourrait être une partenaire clef de la CIRGL pour la mise au point de programmes transversaux concernant:

- L'emploi et l'environnement;
- L'emploi des jeunes et le développement des compétences débouchant sur des activités productives;
- La réduction de la pauvreté;
- La mise en place d'un mécanisme régional d'appui aux institutions de microfinancement;
- La sécurité alimentaire.

Relations avec d'autres organisations gouvernementales et intergouvernementales

La CIRGL est dotée du statut d'observatrice auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies et a conclu un accord de coopération avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Elle a aussi conclu un mémorandum d'accord avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) de l'ONU, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

Adresse

Secrétariat
 Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)
 Avenue du Gouvernement, BRB
 B.P. 7076
 Bujumbura
 Burundi
 Téléphone: +257 22 256824/5/7
 Télécopie: +257 22 256828
 Site Web: www.icglr.org

Représentant responsable de la liaison avec l'ONUDI:
Nathan Mwesigve Byamukama, administrateur de programme, questions
transversales

Cheffe de l'organisation

Son Excellence M^{me} Liberata Mulamula, Secrétaire exécutive
